

Compilation des décisions du Comité préparatoire de la session d'organisation et de la première session

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN À SA SESSION D'ORGANISATION (27- 31 août 2007)

PC.1/1. Règlement intérieur du Comité préparatoire

À sa 1^{re} séance, le 27 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, d'utiliser, dans la mesure du possible, comme règlement intérieur la section XIII du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

PC.1/2. Participation et consultation d'observateurs aux sessions du Comité préparatoire

À sa 1^{re} séance, le 27 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, d'appliquer les critères et procédures ci-après concernant la participation des organisations non gouvernementales aux sessions du Comité préparatoire:

a) Le mécanisme créé en vertu de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, et les procédures appliquées par la Commission des droits de l'homme constituent le cadre pour la participation, la consultation et l'accréditation des organisations non gouvernementales, l'objectif étant de garantir la contribution la plus utile de leur part;

b) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social seront invitées à participer pleinement à toutes les sessions du Comité préparatoire, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil;

c) Pour ce qui est des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à ses mécanismes de suivi:

- i) Le Secrétariat adressera aux États Membres une liste à jour des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif mais qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale et à ses mécanismes de suivi;

- ii) Les organisations non gouvernementales qui entrent dans cette catégorie seront invitées à participer pleinement aux sessions du Comité préparatoire, à moins que des observations n'aient été faites par des États Membres dans un délai de quatorze jours après avoir reçu la note verbale accompagnant la liste susmentionnée des organisations non gouvernementales. La procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil sera appliquée;
- iii) Dans le cas où un gouvernement soulèverait des questions concernant l'accréditation d'une organisation non gouvernementale, la décision finale serait prise par le Comité préparatoire conformément à la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil;

d) Pour ce qui est des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'ont pas été accréditées pour participer à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à ses mécanismes de suivi:

- i) Les organisations non gouvernementales intéressées par les travaux pour la première fois et qui souhaitent participer aux sessions du Comité préparatoire doivent adresser une demande au Secrétariat conformément aux critères définis dans la résolution 1996/31 du Conseil;
- ii) Le Secrétariat affichera sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les procédures et les formulaires applicables concernant la participation des organisations non gouvernementales;
- iii) Le Secrétariat continuera à examiner toutes les demandes reçues pour s'assurer qu'elles répondent aux critères définis dans la résolution 1996/31 du Conseil;
- iv) Dans le cas d'organisations non gouvernementales dont le statut consultatif a été retiré ou suspendu en application des alinéas *a* ou *b* du paragraphe 57 de la résolution 1996/31 du Conseil, le Secrétariat fournira, dans la liste adressée à tous les États Membres, des renseignements sur les raisons du retrait ou de la suspension de ce statut, y compris la date de la décision prise à cet effet;
- v) Le Secrétariat adressera périodiquement aux États Membres une liste à jour des demandes reçues. Ceux-ci peuvent formuler, dans les quatorze jours suivant réception de cette liste, leurs observations concernant l'une quelconque des demandes ainsi portées à leur attention. Ces observations seront communiquées à l'organisation non gouvernementale intéressée, qui doit avoir la possibilité d'y répondre;

- vi) Si le Secrétariat juge, d'après les renseignements fournis conformément à la résolution 1996/31 du Conseil, que l'organisation non gouvernementale a prouvé sa compétence et l'intérêt que ses activités présentent pour les travaux du Comité préparatoire, il recommandera à ce dernier d'accréditer l'organisation. Si le Secrétariat ne recommande pas l'accréditation, il informera le Comité préparatoire des raisons de son refus;
- vii) Dans le cas où un État Membre soulèverait des questions concernant l'accréditation d'une organisation non gouvernementale, la décision finale serait prise par le Comité préparatoire conformément à la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil;

e) Les représentants de peuples autochtones qui sont accrédités conformément à la résolution 1995/32 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1995, et qui manifestent le souhait de participer aux sessions du Comité préparatoire seront accrédités pour y prendre part. Les autres représentants de peuples autochtones intéressés peuvent également être accrédités selon la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil;

f) La participation des institutions nationales des droits de l'homme aux sessions du Comité préparatoire est fondée sur les modalités et procédures arrêtées par la Commission des droits de l'homme, notamment dans sa résolution 2005/74 du 20 avril 2005, l'objectif étant de garantir la contribution la plus utile de la part de ces institutions;

g) Les sessions du Comité préparatoire sont également ouvertes à la participation d'autres observateurs tels que:

- i) Les entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateur aux sessions et travaux de l'Assemblée générale;
- ii) Les organisations intergouvernementales ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateur aux sessions et travaux de l'Assemblée générale;
- iii) Les institutions spécialisées;
- iv) Les membres associés des commissions régionales;
- v) Les organismes, organes, programmes et mécanismes concernés des Nations Unies, y compris les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

PC.1/3. Dates de la Conférence d'examen de Durban

À sa 5^e séance, le 29 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, que la Conférence d'examen de Durban se tiendrait au premier semestre de 2009.

PC.1/4. Niveau de participation

À sa 5^e séance, le 29 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, que la participation à la Conférence devrait se faire au plus haut niveau possible.

PC.1/5. Secrétaire général de la Conférence d'examen de Durban

À sa 5^e séance, le 29 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Secrétaire générale de la Conférence d'examen de Durban et, à ce titre, de lui confier la responsabilité des préparatifs de la Conférence.

PC.1/6. Lieu des sessions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de Durban

À sa 5^e séance, le 29 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, que:

- a) Les sessions du Comité préparatoire auraient lieu à Genève;
- b) Le lieu de la Conférence d'examen de Durban serait fixé par le Comité préparatoire à une date ultérieure.

PC.1/7. Dates des sessions de fond du Comité préparatoire

À sa 8^e séance, le 30 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, que sa première session de fond se tiendrait à Genève du 21 avril au 2 mai 2008 et que sa seconde session de fond aurait lieu du 6 au 17 octobre 2008*.

PC.1/8. Rapport du Comité préparatoire

À sa 9^e séance, le 31 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, de recommander au Conseil des droits de l'homme d'adopter la décision ci-après:

«Rappelant sa résolution 3/2 en date du 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme invite le Comité préparatoire à soumettre ses rapports à l'Assemblée générale».

* Sous réserve que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme confirme qu'elle ne coïncide pas avec la session de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

PC.1/9. Règlement intérieur de la Conférence d'examen de Durban

À sa 9^e séance, le 31 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, de recommander pour la Conférence d'examen de Durban, le règlement intérieur provisoire figurant dans l'appendice ci-dessous:

PC.1/10. Rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de Durban

À sa 9^e séance, le 31 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006 et de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme en date du 8 décembre 2006, et conformément aux objectifs de la Conférence d'examen de Durban:

a) De prier les gouvernements, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organes pertinents de l'ONU, les organisations régionales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, les cinq experts indépendants éminents chargés du suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les cinq experts sur les normes internationales complémentaires, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et les autres mécanismes pertinents des droits de l'homme, d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen;

b) De demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de faciliter le processus d'examen, d'élaborer sous la supervision du Bureau un questionnaire qui sera envoyé immédiatement après la fin de la session d'organisation du Comité préparatoire à toutes les parties prenantes susmentionnées. Les réponses au questionnaire seront portées à la connaissance du Comité préparatoire à sa première session de fond;

c) De créer à sa première session de fond un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour suivre les travaux du Comité préparatoire, examiner les nouvelles contributions écrites et faire rapport au Comité préparatoire;

d) De prier le Haut-Commissariat de veiller à ce que les contributions écrites soient soumises rapidement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée.

PC.1/11. Réunions et activités préparatoires aux niveaux national, régional et international

À sa 9^e séance, le 31 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, d'engager les États et les organisations régionales à organiser des réunions aux niveaux national, régional et international et/ou à prendre d'autres initiatives en préparation de la Conférence d'examen de Durban, conformément aux objectifs de celle-ci, de demander que les rapports sur les résultats de ces différentes activités soient soumis au Comité préparatoire par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

PC.1/12. Sources de financement et assistance technique et financière

À sa 9^e séance, le 31 août 2007, le Comité préparatoire a arrêté, sans procéder à un vote, les dispositions ci-après concernant les sources de financement et l'assistance technique et financière:

a) Il demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prévoir les ressources nécessaires pour les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban et d'envisager de fournir selon qu'il conviendra l'assistance technique et financière nécessaire pour organiser les réunions préparatoires au niveau régional, conformément aux procédures établies;

b) Il demande à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de relancer le Fonds de contributions volontaires pour la Conférence d'examen de Durban. Ce fonds permettrait de pourvoir aux dépenses, autres que celles couvertes par le budget ordinaire, afférentes aux préparatifs de la Conférence, notamment aux besoins du groupe de travail intersessions, à la participation de représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, en particulier de pays en développement, ainsi que des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat thématique;

c) Il engage tous les gouvernements, les organisations internationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et les particuliers à contribuer généreusement au Fonds de contributions volontaires et, à cet effet, demander au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de prendre des initiatives pour encourager les contributions;

d) Il invite la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à aider les États et les organisations régionales qui organiseraient des réunions aux niveaux national, régional et international ou prendraient d'autres initiatives utiles, y compris au niveau des experts, dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban; il exhorte également les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, et particulièrement les commissions économiques régionales de l'ONU, en coordination avec la Haut-Commissaire, à fournir une assistance pour l'organisation des activités préparatoires susmentionnées et souligne que cette aide devrait être complétée par des contributions volontaires;

e) Il recommande à l'Assemblée générale de lancer un appel de contributions extrabudgétaires afin de financer le coût de la participation de représentants des pays les moins avancés aux travaux préparatoires, y compris à la première et à la deuxième sessions de fond du Comité préparatoire, aux réunions préparatoires régionales pertinentes et à la Conférence d'examen de Durban.

PC.1/13. Objectifs de la Conférence d'examen de Durban

À sa 9^e séance, le 31 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, que, sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006 et de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme en date du 8 décembre 2006, les objectifs de la Conférence d'examen de Durban seraient énoncés comme suit:

1. Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
2. Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
3. Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
4. Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

PC.1/14. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la première session de fond du Comité préparatoire

À sa 9^e séance, le 31 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, d'adopter pour sa première session de fond, un ordre du jour qui est reproduit ci-après:

1. Ouverture de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation.
4. Présentation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de Durban.
5. Rapports des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national.
6. Examen des rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et pour la Conférence d'examen de Durban et contributions des organismes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
7. Projet de document final de la Conférence d'examen de Durban.
8. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et questions diverses.
9. Adoption du rapport du Comité préparatoire.

PC.1/15. Organisation des travaux des sessions de fond du Comité préparatoire et formulation d'un plan concret pour le processus préparatoire

À sa 9^e séance, le 31 août 2007, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, de fonder ses travaux pour les deux prochaines années sur un calendrier flexible qui tienne compte d'éventuels conflits de dates et d'autres problèmes d'emploi du temps des membres du Comité, et qui permettrait le mieux de faciliter les travaux du Comité préparatoire (voir le calendrier figurant dans l'appendice ci-après).

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA
CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN À SA PREMIÈRE SESSION DE
FOND (21 avril - 2 mai 2008)**

**PC.2/1. Accréditation de l'organisation non gouvernementale :
Peoples Forum for Human Rights and Development**

À sa 1^{re} séance, le 21 avril 2008, le Comité, sans procéder à un vote, a décidé ce qui suit: conformément à sa décision PC.1/2 du 27 août 2007 intitulée «Participation et consultation d'observateurs aux sessions du Comité préparatoire», le Secrétariat a adressé à tous les États Membres une liste à jour des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à ses mécanismes de suivi. Le Gouvernement bhoutanais, dans une note verbale du 7 septembre 2007, a élevé des objections concernant l'organisation non gouvernementale Peoples Forum for Human Rights and Development. Vu que cette organisation n'a pas répondu aux demandes de précisions formulées par le Secrétariat à la suite des préoccupations exprimées par le Gouvernement bhoutanais, et faute d'éléments suffisants permettant d'établir sa compétence et la pertinence de ses activités à l'égard des travaux du Comité préparatoire, le Comité préparatoire décide de ne pas accréditer l'organisation non gouvernementale Peoples Forum for Human Rights and Development.

PC.2/2. Accréditation de 33 organisations non gouvernementales

À sa 1^{re} séance, le 21 avril 2008, le Comité préparatoire a décidé sans procéder à un vote que, conformément au paragraphe c) ii) de sa décision PC.1/2, les organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale de Durban de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée seront invitées à participer pleinement aux sessions du Comité préparatoire, sauf dans le cas où un État membre soulèverait des questions concernant l'accréditation dans un délai de quatorze jours à compter de la date à laquelle il aura reçu la note verbale comportant la liste desdites organisations. La procédure ordinaire définie par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31 du 26 juillet 1996 s'applique. Le Gouvernement indien, conformément à cette résolution, a cherché à obtenir des informations de base concernant les 33 organisations non gouvernementales ci-dessous. Celles-ci n'ayant pas communiqué les informations démontrant qu'elles respectaient les dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil, le Comité préparatoire a décidé de ne pas les inviter à participer à sa première session de fond.

Liste des 33 organisations non gouvernementales

1. Catholic Bishops Conference of India/Commission for Scheduled Caste
2. Commonwealth Human Rights Initiative

3. Dalit Resource Centre
4. Dalit Solidarity Peoples
5. Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples
6. National Federation of Dalit Women
7. New Entity for Social Action
8. Peoples Watch – Tamil Nadu
9. Tamil Nadu Women’s Forum
10. All India Women’s Conference
11. Breakthrough Trust
12. Centre for Organisation Research and Education (CORE)
13. Centre for Promotion of Social Concerns
14. Krushi Samstha
15. People’s Action for Rural Awakening (PARA)
16. People’s Education for Action and Liberation (PEAL)
17. People’s Movement for Self-Reliance (PMSR)
18. Prajwala Sangham
19. Prayas Gramin Vikas Samity
20. Rural Education for Development Society
21. Rural Health Education, Agriculture and Development Society
22. Sahanivasa
23. Andhra Pradesh Vyavasa Vruthidarula Union
24. Dalit Women Movement
25. Dalit Liberation Education Trust
26. National Alliance of Women (NAW)
27. Society for Integrated Development in Urban & Rural Areas (SIDUR)
28. Society of the Immaculate Heart of Mary (ICM Sisters) – Trichy
29. Sulabh International Social Service Organisation
30. Ambedkar Education Society
31. PRERANA
32. Sarvangin Vikas Sanstha
33. Tibetan Centre for Human Rights and Democracy

PC.2/3. Réunion-débat sur les objectifs de la Conférence d’examen de Durban

À sa 3^e séance, le 22 avril 2008, le Comité préparatoire a décidé de tenir une reunion débat sur les objectifs de la Conférence d’examen de Durban au titre du point 6 de l’ordre du jour intitulé «Examen des rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et pour la Conférence d’examen de Durban et contributions des organismes et mécanismes chargés des droits de l’homme». Les participants seront le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d’intolérance qui y est associée, les experts indépendants éminents chargés du suivi de l’application de la Déclaration et du Programme d’action de Durban, le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l’application effective de la Déclaration et du Programme d’action de Durban, le Groupe de travail d’experts sur les personnes

d'ascendance africaine et le Président du Comité spécial chargé d'élaborer des normes internationales complémentaires. Les exposés d'experts seront suivis d'un dialogue.

PC.2/4. Établissement et dates des sessions du Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée

À sa 3^e séance, le 22 avril 2008, le Comité préparatoire, rappelant ses décisions PC.1/10 c) et PC.1/15 du 31 août 2007, a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée pour suivre les travaux du Comité préparatoire, notamment en examinant les contributions et en commençant les négociations sur le projet de document final, et lui faire rapport à ce sujet. Le Comité préparatoire a en outre décidé que ce groupe de travail intergouvernemental tiendrait deux sessions, d'une semaine chacune.

La première session aura lieu du 26 au 30 mai 2008 et la deuxième session du 30 juin au 4 juillet 2008, ou à toute autre date convenue par les membres du groupe.

PC.2/5. Accréditation provisoire d'organisations non gouvernementales

A.

À sa 11^e séance, le 30 avril 2008, le Comité préparatoire a décidé sans procéder à un vote d'accréditer provisoirement les nouvelles organisations non gouvernementales mentionnées ci-dessous pour participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires, en attendant la réception d'informations complémentaires démontrant qu'elles répondent pleinement aux critères d'accréditation définis dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et conformément à la décision PC.1/2 :

1. Swadhikar.

B.

Le Comité préparatoire a aussi décidé d'inviter provisoirement à participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires les organisations non gouvernementales mentionnées ci-dessous qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui ont participé à la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en attendant la réception d'informations complémentaires démontrant qu'elles répondent pleinement aux critères d'accréditation définis dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et conformément à la décision PC.1/2 :

1. Centre for Community Economics and Development Consultants Society
2. Rural Development Centre
3. National Campaign on Dalit Human Rights
4. Buddha Smirit Sanathan.

PC.2/6. Accréditation des organisations non gouvernementales qui ont participé à la Conférence de Durban de 2001

À sa 11^e séance, le 30 avril 2008, le Comité préparatoire a décidé sans procéder à un vote de confirmer l'accréditation des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotes du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui ont participé à la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et dont l'accréditation à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires n'a été contestée par aucun État Membre.

PC.2/7. Accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

À sa 11^e séance, le 30 avril 2008, le Comité préparatoire a décidé sans procéder à un vote d'accréditer les organisations non gouvernementales suivantes pour participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires:

1. Campagne locale palestinienne contre le Mur de l'Apartheid
2. Mouvement international pour les réparations (MIR)
3. Fondation contre le racisme et l'antisémitisme
4. Community Security Trust.

PC.2/8. Structure du projet de document final de la Conférence d'examen de Durban

À sa 11^e séance, le 30 avril 2008, le Comité préparatoire a décidé sans procéder à un vote que le document final, composé d'une partie déclarative et d'une partie dispositive prévoyant de nouvelles actions et initiatives, sera fondé sur les contributions présentées conformément à la décision PC.1/10 et sur les résultats des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national, et qu'il aura la structure suivante:

1. L'examen des progrès et l'évaluation de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, y compris l'évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

- Les sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- Les mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux niveaux national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- Les recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres

- mesures à prévoir à tous les niveaux;
- Les stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
2. L'évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies s'occupant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
 3. La promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en considération adéquate des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
 4. L'identification et la mise en commun des bonnes pratiques adoptées aux niveaux national, régional et international dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
 5. L'identification d'autres mesures et initiatives concrètes à prendre à tous les niveaux en vue de combattre et d'éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de s'attaquer aux problèmes et facteurs qui y font obstacle, compte tenu notamment des éléments nouveaux apparus depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en 2001.

PC.2/9. Stratégie d'information pour la Conférence d'examen de Durban

À sa 13^e séance, le 2 mai 2008, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, de prier la Haut-Commissaire, en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence d'examen de Durban, de préparer et de mener, en étroite coopération avec le Département de l'information, une campagne d'information mondiale en vue de mobiliser l'appui de tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que d'autres secteurs intéressés, pour les objectifs de la Conférence d'examen de Durban.

PC.2/10. Documentation pour le processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban

À sa 13^e séance, le 2 mai 2008, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, que tous les documents présentés à titre de contribution au processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, et publiés en anglais seulement, seraient traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et distribués en temps utile pour les réunions pertinentes du Groupe de travail intergouvernemental intersessions

à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire. Le Comité préparatoire a aussi décidé de créer une page spéciale de l'Extranet sur laquelle tous les documents de la Conférence seront publiés et facilement accessibles à toutes les parties intéressées.

PC.2/11. Ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de Durban

À sa 3^e séance, le 22 avril 2008, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, d'adopter l'ordre du jour provisoire suivant pour la Conférence d'examen de Durban :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Débat de haut niveau.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Pouvoir des représentants à la Conférence.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Organisation des travaux.
9. Questions découlant des objectifs de la Conférence:
 - a) Examiner les progrès et évaluer la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
 - b) Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
 - c) Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
 - d) Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
10. Adoption du document final et du rapport de la Conférence d'examen de Durban.

PC.2/12. Participation d'observateurs à la Conférence d'examen de Durban

À sa 12^e séance, le 30 avril 2008, le Comité préparatoire, rappelant sa décision PC.1/2 du 27 août 2007 relative à la participation et à la consultation d'observateurs à ses sessions, a décidé, sans procéder à un vote, que les mêmes critères, pratiques et mécanismes devraient s'appliquer à la participation de tous les observateurs à la Conférence d'examen de Durban.

PC.2/13. Lieu, date et durée de la Conférence d'examen de Durban

À sa 15^e séance, le 26 mai 2008, le Comité préparatoire a décidé sans procéder à un vote que la Conférence d'examen de Durban, qui comprendra un débat de haut niveau, aura lieu à Genève du 20 au 24 avril 2009.

PC.2/14. Slogan de la Conférence d'examen de Durban

À sa 15^e séance, le 26 mai 2008, le Comité préparatoire a décidé sans procéder à un vote que le slogan de la Conférence d'examen de Durban sera «Unis contre le racisme: dignité et justice pour tous».

PC.2/15. Logo de la Conférence d'examen de Durban

À sa 15^e séance, le 26 mai 2008, le Comité préparatoire a décidé sans procéder à un vote que le logo de la Conférence d'examen de Durban sera le même que celui de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001. Le Comité préparatoire a aussi décidé d'ajouter au logo les éléments supplémentaires suivants: «Conférence d'examen de Durban» et «2001-2009»; il a en outre délégué au Bureau le soin de mettre au point les détails du logo en consultation avec le Secrétariat.

